



Nombre d'occupants dans un véhicule ?

Par **taljero**, le **25/08/2009** à **23:26**

Bonjour,
Quelle est l'infraction qui caractérise la présence de personnes dans un véhicule, en nombre supérieure à ce que prévoit le carte grise? rnpour exemple, huit personne adulte dans un véhicule prévu pour cinq place telle un véhicule particulier.
Merci

Par **Tisuisse**, le **25/08/2009** à **23:40**

Bonjour,
L'article R 412-1 du Code de la route impose ceci :
1 siège = 1 ceinture = 1 passager.
Depuis le 1er janvier 2008, les enfant de moins de 10 ans occupent et compte pour 1 place entière et non plus pour 1/2 place.
D'autres articles : R 343-3 (8e), R 344-3 (8e) et R 412-6 imposent à chaque passager d'être retenu par un système homologué (la ceinture).
Dans tous les cas, en cas d'infraction les membre des FDO peuvent immobiliser le véhicule sur les bases des article L 325-1 à L 325-3.

Par **frog**, le **01/05/2010** à **03:06**

[citation]D'autres articles : R 343-3 (8e), R 344-3 (8e) et R 412-6 imposent à chaque passager d'être retenu par un système homologué (la ceinture). [/citation]
Lorsque la place en est équipée... Donc non, ce n'est pas cette infraction qui est à relever.
Les memos CR insistent là dessus, pour citer celui édité par La Baule :
[citation]TITRE : NOMBRE DE PASSAGERS VEHICULE
QUESTION : rnQuels textes prévoient et répriment le surnombre de passagers dans un véhicule particulier ?
REPONSE : rnLe surnombre de passagers ne constitue pas une infraction en soi ; toutefois, il peut entraîner les infractions

suivantes :rn- surcharge du véhicule (cas extrêmement rare à vérifier sur une bascule),rn- il est par contre possible de relever l'infraction de l'article R.412-6 du Nouveau Code de la Route la présence d'un trop grand nombre de passagers étant susceptible de gêner le conducteur (visibilité, manœuvres difficiles, distraction, etc...).[/citation]rnProcedure confirmée ici :rn<http://www.police-info.com/pn/index.php?showtopic=3858>rnou encore ici :rn<http://www.police-info.com/pn/index.php?showtopic=12176&hl=passagers>

Par **boilem**, le **05/06/2010 à 15:10**

ce que vous avez dit un siège une ceinture un passager n'est pas vrai en effet même une voiture 4 places 4 ceintures peut recevoir 5 passager (donc un sans ceinture) sans que cela soit sanctionnable cordailement.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2010 à 15:45**

Relisez l'article R412-1 du CdR, c'est lui qui vous apportera la réponse.